

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme.

Que lors de la séance tenue le 6 février dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **règlement numéro 2024-466 modifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 avril 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement vise à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au **142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Québec J0E 2B0**.

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante :
<https://steannedelarochelle.ca/>

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 21^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MARS 2024



Gilbert Côté
Directeur général, greffier-trésorier